

Mamoudzou, le 13 octobre 2021

Arrêté n° **384** du 13 octobre 2021 portant
ouverture de l'examen visant à l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux
pratiques de l'éducation inclusive

LE RECTEUR

DIVISION DES
EXAMNES ET
CONCOURS

Bureau des
concours

VU le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

VU la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRÊTÉS

Article 1 : L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2022.

Article 2 : Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive, les candidats devront s'inscrire du **mardi 02 novembre 2021 au vendredi 03 décembre 2021**.

Article 3 : Le Secrétaire général du Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur

Gilles HALBOUT

